

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le trente juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick - M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D61 : Budget principal – Décision modificative n°1-2017

L'effacement du réseau téléphonique ORANGE au lieu-dit « La Ville Aubin » doit s'imputer à l'article de 204182 au lieu de l'article 2315.

Il convient donc de procéder à une modification du budget de la manière suivante :

Section d'investissement

Chap./Article	Libellé	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
204-204182	Travaux sur réseau téléphonique	0,00 €	+10 000,00 €	10 000,00 €
23-2315	Travaux	66 500,00 €	-10 000,00 €	56 500,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°1-2017 au budget principal.

Le conseil municipal, après délibération,
Considérant l'absence de crédit à l'article 2041582,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vote à l'unanimité la décision modificative n°1-2017 au budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.